

ARRÊTÉ

portant modification des cartes de bruit stratégiques dans le département d'Ille-et-Vilaine (en dehors de l'agglomération de Rennes Métropole)

- des voies routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules
- des voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018, portant approbation au titre de la 3^e échéance de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit stratégiques des voies ferrées situées dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018, portant approbation au titre de la 3^e échéance de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit stratégiques des voies routières situées dans le département d'Ille-et-Vilaine (en dehors de l'agglomération de Rennes Métropole) ;

VU la décision du conseil de Rennes Métropole du 25 novembre 2021, approuvant les cartes de bruit stratégiques de la 4^e échéance de la directive 2002/49/CE sur le territoire des 43 communes de l'agglomération de Rennes Métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant approbation des cartes de bruit stratégiques dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

VU les données cartographiques communiquées par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement le 11 janvier 2023, pour le réseau routier non concédé et le réseau ferroviaire du département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des voies routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'article 1-2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant approbation des cartes de bruit stratégiques dans le département d'Ille-et-Vilaine (en dehors de l'agglomération de Rennes Métropole)

- des voies routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules
- des voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train

est modifié comme suit :

1-2. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^e échéance des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train, situées dans le département d'Ille-et-Vilaine (hors agglomération de Rennes Métropole). Elles concernent les infrastructures suivantes :

1-2-1 Réseau Ferroviaire national

nom de la voie	débutant	finissant
Ligne 468 000 (Rennes Redon)	limite Rennes Métropole	Gare de Guipry-Messac

Article 2 - recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télécours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : exécution

Le Préfet de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 09 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON